

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-18843/25/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès des copropriétaires d'une emprise à détacher de la parcelle 821 B 154, 133 rue St Pierre à Marseille 5ème arrondissement en vue d'un élargissement de voirie

147094

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'une bande de terrain à Marseille 5^{ème} arrondissement, ouverte à la circulation publique et en nature de terrain nu, à détacher de la parcelle cadastrée Section 821 B 154, d'une surface de 638 m² environ en vue du projet de réaménagement de rue Saint Pierre à Marseille et appartenant à :

- La copropriété dénommée Bâtiment A sise rue Vitalis représentée par son syndic Foncia.
- La copropriété dénommée Bâtiment B sise 131 Rue St Pierre représentée par son syndic Thinot.
- La copropriété dénommée Bâtiment C sise 133 rue St Pierre représentée par son syndic Stein.
- Le garage propriété des consorts Bennati et Estors sis 133 rue St Pierre.

L'acquisition de ce terrain permettra ainsi son intégration dans le domaine public métropolitain.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de la bande de terrain objet des présentes d'un montant de 89 320 € et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Régulièrement saisi, le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué ce bien à 89 320 euros.

Les quatre protocoles fonciers annexés à la présente délibération définissent les conditions de cette acquisition foncière et mettent à la charge de la Métropole-Aix-Marseille Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13205000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de valeur du Pôle d'Evaluation Domaniale n°DS24370853 du 19 juin 2025.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle 821 B 154 de la bande de terrain à détacher de ladite parcelle d'une surface de 638 m² environ, située 133 rue St Pierre à Marseille 13005 permettra la réalisation du projet de réaménagement de la rue St Pierre et son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une bande de terrain non bâtie à détacher de la parcelle cadastrée 821 B 154 d'une surface de 638 m² environ située 133 Rue St Pierre à Marseille 13005 et appartenant à trois syndicats de copropriétaires (bâtiments A, B et C) et aux consorts BENNATI – ESTORS, indivisaire de ladite parcelle pour un montant de 89 320 euros auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que les protocoles fonciers ci-annexés.

Article 2 :

L'étude de Maître Jérémy Salles, notaire à Marseille dans le 6ème arrondissement, 65 avenue Jules Cantini, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : autorisation de programme n°E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D « Stratégie Foncière Métropolitaine 2022-2026 », Chapitre 21 Nature 2111 Fonction 581

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », sous politique « Foncier » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP1.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les protocoles fonciers ci-annexés, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous les documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY